

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-12-D-96

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507069

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} :** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI COMPAGNIE PBM, représentée par Mme MISTRAL Madeleine, de son bien cadastré section I n°247, n°1239, n°1240, n°1241, n°1242 au 510 Chemin de la Fin du Chêne.
Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline CONESA et Maud BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 11 décembre 2025.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

